



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 036 du 27 février 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement à hauteur des arrêts du réseau de transport en commun Fil Bleu au profit de la société SAMSIC.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société SAMSIC en date du 22 février 2024,

Considérant qu'il convient de faciliter l'arrêt des véhicules de SAMSI à hauteur des arrêts Fil Bleu sur la commune de Vouvray,

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de la société SAMSIC sont autorisés à stationner sur chaussée ou trottoir à hauteur des arrêts Fil Bleu afin d'entretenir les poteaux de bus, les abris bus et les bornes d'information voyageurs pour l'année 2024.

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la société SAMSIC, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours.

Fait à Vouvray, le 27 février 2024.

Le Maire :

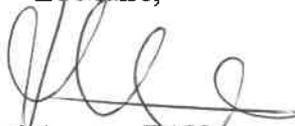
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

son affichage et sa notification le : 28 février 2024



Le Maire,


Brigitte PINEAU